

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Melun, le 26 janvier 2024

RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE HERICY ET VULAINES-SUR-SEINE SEINE-ET-MARNE

TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX SOUTERRAINES ET INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION ET DES SERVITUDES ASSOCIEES AUTOUR DU CAPTAGE D'HERICY

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Commissaire Enquêteur
Emmanuel PLACÉ



Objet : Enquête publique unique préalable à :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraine et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Références :

- Délibération n° 2022-116 du 24 mai 2022 aux termes de laquelle la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau autorise son président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration de périmètre de protection et des servitudes associées autour du captage dont il a la propriété et l'autorisation de prélever les eaux souterraines.
- Décision n° E23000086/77 du 25 septembre 2023 du Tribunal administratif de Melun en Seine-et-Marne.
- Arrêté n°2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 de la Préfecture de Seine-et-Marne

Destinataires :

Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

SOMMAIRE

PREMIÈRE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

N°	Noms des paragraphes	Page
0	Préambule	5
0.1	La participation du public	5
0.2	Le commissaire enquêteur	6
1	Généralités	8
1.1	Présentation générale	8
1.2	Objet de l'enquête	24
1.3	Cadre juridique et administratif	24
2	Organisation et déroulement de l'enquête	26
2.1	Procédure	26
2.2	Information du public et publicité	39
2.3	Conditions du déroulement de l'enquête	47
2.4	Entretien préalable avec le maître d'ouvrage et visite sur le terrain	48
3	Constitution du dossier et problématique de l'enquête	49
3.1	Constitution du dossier d'enquête	49
3.2	Problématique de l'enquête	51
4	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse	51
5	Analyse du commissaire enquêteur suite observation du public et réponse de La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau	56
5.1	Observation du public figurant sur les registres d'enquête d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine	57
	Conclusion de la première partie	72

DEUXIEME PARTIE. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1	Fondements juridiques et réglementaires	75
2	Objet de l'enquête	77
3	Avis motivé du commissaire-enquêteur	79

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

0 – PRÉAMBULE

0.1 La participation du public

Lorsque certains plans, programmes ou projets (d'aménagements, d'ouvrages, de travaux...) sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, en raison de leurs caractéristiques et de leurs impacts potentiels, la loi impose que soit réalisée une enquête publique préalablement à leur autorisation, leur adoption ou leur approbation.

Ainsi, l'enquête publique est une procédure réglementée d'information, de consultation et de participation du public sur un projet, un plan ou un programme donné. L'enquête publique se caractérise, en particulier, par l'intervention d'un commissaire enquêteur chargé d'examiner les observations formulées par le public sur le dossier soumis à consultation et de rédiger, au vu de l'ensemble, un rapport et des conclusions dans lesquels il formule en toute objectivité son avis.

L'enquête publique prévue par le code de l'environnement, dite enquête publique « environnementale » est liée aux risques d'incidences notables du document de planification concerné par l'enquête sur l'environnement. Cette enquête publique est prévue par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

L'enquête publique vise à répondre à des exigences énoncées par des normes internationales, européennes et nationales :

-la convention signée à Aarhus le 25 juin 1998, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Cette convention impose de faire en sorte que lorsqu'un processus décisionnel touchant l'environnement est engagé, le public concerné soit informé et puisse, par écrit ou lors d'une enquête publique, soumettre toutes observations, informations, analyses ou opinions qu'il estime pertinentes ;

-les directives 2001/42/CE du 27 juin 2001 et 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation de certains projets, plans ou programmes sur l'environnement qui prévoient respectivement que les plans, programmes et projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement font l'objet d'une évaluation environnementale ;

-l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle et qui énonce que « toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

L'enquête publique environnementale vise également à répondre à certains principes directeurs du droit de l'environnement. L'article L.120-1 du code de l'environnement énonce ainsi, en matière d'information et de participation des citoyens que :

-la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue d'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique, d'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures, de sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement et d'améliorer et de diversifier l'information environnementale ;

-cette participation confère le droit pour le public d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective, de demander sous certaines conditions la mise en œuvre d'une procédure de concertation préalable, de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions et d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation.

0.2 Le commissaire enquêteur

Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur

Article L. 123-4 C. Env. Procédure et déroulement de l'enquête

« Dans chaque département, une commission présidée par le président du tribunal administratif ou le conseiller qu'il délègue établit une liste d'aptitude des commissaires enquêteurs. Cette liste est rendue publique et fait l'objet d'au moins une révision annuelle. Peut-être radié de cette liste tout commissaire enquêteur ayant manqué aux obligations définies à l'article L.123-15 ».

L'enquête est conduite, selon la nature et l'importance des opérations, par un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête choisi par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui à cette fin parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitude. Son choix n'est pas limité aux listes des départements faisant partie du ressort du tribunal. Dans le cas où une concertation préalable s'est tenue sous l'égide d'un garant conformément aux articles L.121-16 à L.121-21, le président du tribunal administratif peut désigner ce garant en qualité de commissaire enquêteur si ce dernier est inscrit sur l'une des listes d'aptitude de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions ».

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Article R.123-4 C. Env. Personnes susceptibles d'exercer les fonctions de commissaire enquêteur

« Avant sa désignation, chaque commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête indique au président du tribunal administratif les activités exercées au titre de ses fonctions précédentes ou en cours qui pourraient être jugées incompatibles avec les fonctions de commissaire enquêteur en application de l'article L.123-5, et signe une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme ».

« Le manquement à cette règle constitue un motif de radiation de la liste d'aptitude de commissaire enquêteur ».

Désignation du commissaire enquêteur

Article L.123-5 C. Env. Procédure et déroulement de l'enquête

« Ne peuvent être désignés comme commissaire enquêteur ou membre de la commission d'enquête les personnes intéressés au projet, plan ou programme, à titre personnel, en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle du projet, plan ou programme soumis à enquête ».

« Les dispositions du premier alinéa peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupés ces fonctions ».

Article R.123-5 C. Env. Désignation du commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête

« L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête saisit, en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ou d'une commission d'enquête le président du tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de cette autorité et lui adresse une demande qui précise l'objet de l'enquête ainsi que la période d'enquête proposée, et comporte le résumé non technique ou la note de présentation mentionnés respectivement aux 1° et 2° de l'article R.123-8 ainsi qu'une copie de ces pièces sous format numérique ».

« Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur ou les membres, en nombre impair, d'une commission d'enquête parmi lesquels il choisit un président ».

« Avant signature de l'arrêté d'ouverture d'enquête, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête adresse au commissaire enquêteur ou à chacun des commissaires enquêteurs une copie du dossier complet soumis à enquête publique en format papier et en copie numérique. Il en sera de même après désignation d'un commissaire enquêteur remplaçant par le président du tribunal administratif ».

Enquête Publique
Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

PREMIÈRE PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUÊTE

1 – GENERALITÉS

1.1 Présentation générale

Héricy est une commune française dans le département de Seine-et-Marne en région Ile-de-France au sud-est de Melun. La commune est située entre les pôles de Fontainebleau à 6 km au Sud-Est, de Melun (à 12 km au Nord-Ouest) et de Montereau-Fault-Yonne (15 km au Sud (Est). Elle se situe à 55 km au Sud-Est de Paris.

L'histoire urbaine d'Héricy remonte à l'époque romaine. Le développement urbain en bord de Seine est engendré par la traversée de la Seine qui fut longtemps le seul point de franchissement de la Seine entre Montereau et Melun. Les noyaux historiques d'Héricy et de la Brosse sont composés de constructions compactes.

A Héricy les constructions les plus anciennes sont réunies sur la Grande rue qui correspond à l'axe historique de développement lié au pont disparu. Sur le hameau de la Brosse, les échelles des constructions sont plus diversifiées car des habitations côtoient des bâtiments agricoles.

La commune s'étale à flanc de coteau sur la rive droite de la Seine, initialement divisée entre d'une part son centre historique proche des berges, autour de la mairie, de l'église, des commerces, et d'autre part les hameaux agricoles de la Brosse et de Fontaineroux sur le plateau briard.

La géologie et une ancienne exploitation des sous-sols soumet la commune à un risque important, une partie de la ville est impactée par ce risque de mouvement de terrain, de même l'hydrographie liées à une topographie de relief ondulé a un impact identifié par une enveloppe de zone humide délimitée par l'Etat.

Deux espaces protégés sont présents dans la commune « l'Ile de Théroutte », objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, d'une superficie de ha et la réserve de biosphère « Fontainebleau et Gâtinais créée en 1998 et d'une superficie totale de 150 544 ha.

En 2020, la commune comptait 2 518 habitants en diminution de 1,49% par rapport à 2014.

En 2016, le nombre de logements dans la commune est de 1 221 dont 91% de maisons et 8% d'appartements.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Parmi ces logements, 85% sont des résidences principales, 8% des résidences secondaires et 7% des logements vacants.

La part des ménages fiscaux propriétaires de leur résidence principale s'élève à 82% contre 16% de locataires dont 1% de logements HLM loués vides et 2% logés gratuitement.

Les périmètres de protection :

Protection immédiate :

Le captage d'Héricy 1 est situé sur la parcelle n° 802 de la section H3 du cadastre de la commune d'Héricy. La parcelle est propriété de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau.

L'accès au captage se fait par la parcelle n° 674 clôturée par deux clôtures de grillage métallique rigide d'une hauteur de 2,10 mètres et fermée par deux portails de même hauteur. Cependant, il est à noter qu'à gauche de la parcelle, dos tourné vers la seine, il n'existe qu'un vieux grillage d'environ 1,50 mètre de hauteur à moitié défoncé par une haie mal entretenue.

Le captage se trouve en milieu semi-urbain (bord de Seine) et est situé à moins de 50 mètres de la route de halage appelée Quai de Seine.

Le forage d'Héricy est un puits sur forage réalisé par l'entrepreneur Morin et Perault en 1951. Un essai de débit a été réalisé à l'époque à 172m³/h correspondant à un rabattement de 0,85m.

Lors de la création de l'ouvrage, la tête de puits a été surélevée de 1,40m/sol pour le protéger des débordements de la Seine. Selon un plan de géomètre, la cote de la margelle (tête de puits) est à 45,74 Mign69 et ne suffit pas à protéger l'ouvrage de la cote des plus hautes eaux connues qui est de 46,26 Mign69 sur ce secteur.

Deux bâtiments, accessibles par des escaliers, occupent une partie de la parcelle n°802. Le premier correspond au bâtiment du forage contenant, entre autres, l'armoire de commande électrique, la télémétrie, un ballon anti-bélier et le système de réglage et contrôle de la chloration (les réserves de chlore sont dans une pièce à part). La base du local est composée d'un radier béton muni de deux trappes d'accès, l'une centrale pour le passage de la pompe et la seconde déportée pour un accès dans le puits. Le second bâtiment correspond au transformateur EDF. Ces deux bâtiments sont en bon état intérieur et extérieur.

Le reste de la parcelle est occupé par une pelouse et quelques arbres entretenus par l'exploitant.

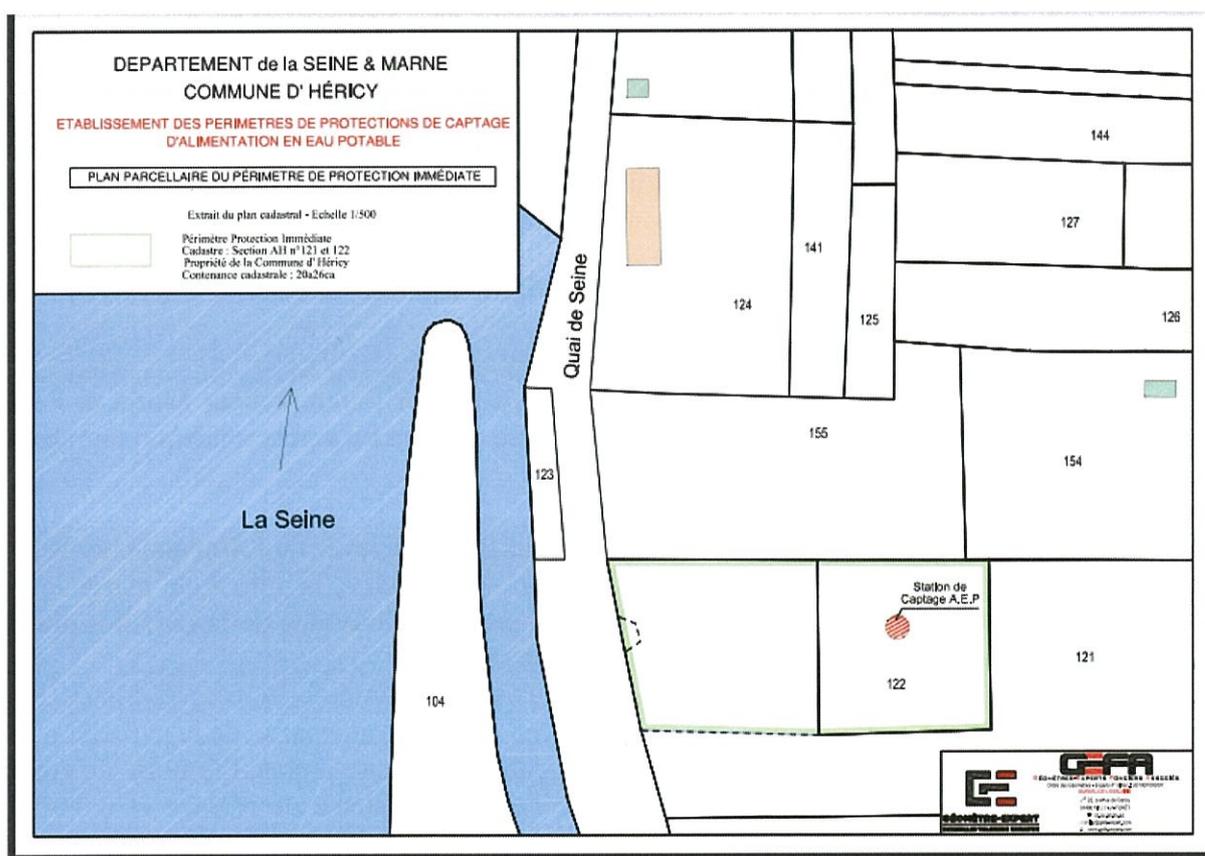
Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

La parcelle est plane. Aucun obstacle ou dépression ne semble favoriser l'accumulation d'eau lors des forts épisodes pluvieux.

Le forage étant situé en bordure de Seine, la tête de l'ouvrage a été, lors de sa réalisation, rehaussée de 1,40 m par rapport au terrain naturel afin de protéger le captage des débordements du fleuve.

Le site est immédiatement entouré par quelques habitations et des parcelles agricoles.



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Protection rapprochée :

L'inventaire des risques a été réalisé sur le BAC 1967 et a été affiné sur le secteur correspondant à un rayon d'un kilomètre autour du captage, comprenant la zone à forte vulnérabilité de la nappe captée.

Le captage d'Héricy est situé en bordure de Seine.

Le secteur d'étude, bassin d'alimentation des captages est constitué :

- A proximité des captages d'un environnement urbain avec quelques terres agricoles cultivées ;
- En amont proche vers l'Est, de terrains forestiers puis de quelques terres agricoles ;
- En amont éloigné, l'occupation est principalement agricole.

Les communes de Héricy et Vulaines-sur-Seine sur Seine sont implantées en rive droite de la Seine et le captage d'Héricy est situé à moins de 100 m des bords de Seine au sein de la zone inondable.

La Seine constitue l'exutoire des eaux de ruissellement (écoulements naturels, collecteurs pluviaux et surverses des collecteurs unitaires), des eaux usées après traitement (rejet de la station d'épuration) ou sans traitement (rejets directs), directement ou indirectement par l'intermédiaire de ses affluents :

- Ru de Dondaine, au sud de Vulaines-sur-Seine ;
- Ru de la Gaudine au Nord d'Héricy ;
- Ru de Fontaineroux en amont du captage.

La Seine en amont d'Evry, et donc sur le secteur d'étude, à en outre été classée en zone sensible à l'eutrophisation par l'arrêté du 31 août 1999, ce qui implique des prescriptions plus rigoureuses pour le rejet des eaux usées en particulier pour l'azote et le phosphore.

Les activités industrielles et artisanales recensées ne présentent pas de risques de pollution chronique pour les captages. Toute activité industrielle ou artisanale est génératrice de déchets spécifiques pouvant représenter un danger plus ou moins important pour l'environnement. D'autre part, certaines de ces activités utilisent souvent des matières premières ainsi que des quantités importantes de combustible dont le stockage peut constituer une menace pour les eaux de surface et souterraines.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Le trafic fluvial (la Seine : en aval des captages).

Le trafic ferroviaire (la voie SNCF Paris/Montereau).

Les risques de pollution à partir des voies de communication sont :

- Chroniques avec l'épandage de pesticides pour l'entretien des voies ferroviaires routières et les berges de la Seine, les pertes d'hydrocarbures et l'épandage de sels de déneigement sur les routes, et les différents rejets eaux pluviales pour la Seine ;
- Accidentels s'il y a déversement de produits polluants (sur route, dans la Seine via une péniche ...).

Concernant les eaux pluviales le long des routes, pour la partie urbanisée du secteur d'étude, elles sont récupérées par le réseau d'assainissement existant sur les communes et, pour les parties isolées, l'eau s'infiltré sur les bords de routes (ex : route de halage en bord de Seine).

Activité agricole

L'activité agricole passée a présenté un risque fort de pollution diffuse de la ressource exploitée par le biais essentiellement des ruissellements superficiels et du lessivage des sols. Les pratiques agricoles actuelles tendent à limiter les risques de pollutions de l'environnement (eau,air,sols).

Sur les communes d'Héricy et Vulaines-sur-Seine, on retrouve principalement la culture de céréales (blé et orge), maïs, betteraves, pois et féveroles. Il existe un nombre encore important de prairies mais l'élevage reste une activité limitée dans le secteur d'étude.

Dans un rayon d'1 km autour du captage, aucun siège d'exploitation n'a été recensé.

L'agriculture dans l'environnement à proximité du captage ne concerne que quelques parcelles qui sont soit cultivées avec du maïs, soit laissées en jachère.

Les jardins de particuliers à proximité immédiate de l'ouvrage présentent un risque potentiel de pollution de la ressource captée qu'il faudrait prendre en compte dans les mesures protectrices, les particuliers utilisant le plus souvent des doses trop élevées de produits de traitement.

Les altérations de la qualité de l'eau concernant les nitrates et les pesticides sont potentiellement dues aux activités agricoles environnantes. L'impact des modifications des pratiques agricoles n'est pas toujours immédiatement identifiable par une évolution de la qualité de l'eau prélevée.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Qualité des eaux brutes

Les dernières analyses du contrôle sanitaire indiquent que les eaux issues du captage sont conformes aux limites de qualité des eaux brutes pour les paramètres microbiologiques.

Le contrôle sanitaire révèle la présence de traces de pesticides dans les eaux brutes, qui restent néanmoins inférieures aux limites de qualité en vigueur pour les eaux brutes, qui restent néanmoins inférieures aux limites de qualité en vigueur pour eaux brutes ;

Les analyses du contrôle sanitaire révèlent la présence de nitrates. Les concentrations mesurées restent cependant inférieures aux limites de qualité pour les eaux brutes.

Alimentation de secours

En cas d'arrêt de l'ouvrage « Héricy 1 », l'alimentation en eau potables des communes concernées pourrait se faire uniquement par les deux captages de Vulaines-sur-Seine, dont l'augmentation de production temporaire permettrait de compenser les besoins.

Qualité de l'eau distribuée

Les analyses du contrôle sanitaire menées en sortie de traitement et sur le réseau de distribution indiquent que l'eau distribuée est conforme aux limites de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine. Aucune non-conformité n'a été révélée ces 10 dernières années.

Volumes autorisés dans le cadre du présent dossier de DUP

Les débits pompés par l'ouvrage seront au maximum de

- volume horaire : 150 m³ ;
- volume journalier moyen : 1 990 m³ ;
- volume journalier de pointe : 2 990 m³ ;

Environnement des captages

L'environnement du captage est principalement constitué des éléments suivants :

- La Seine immédiatement à l'ouest, le captage se trouvant en zone inondable. La tête du puits a été rehaussée de 2 m lors de la réalisation de l'ouvrage.
- Un environnement proche principalement urbain avec quelques terres agricoles.
- Un environnement rapproché, constitué de terrains forestiers, en amont est du captage.
- Un environnement plus éloigné, principalement agricole, en amont est du captage.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Vulnérabilité du captage

Le captage exploite la nappe des calcaires de Champigny ainsi que les alluvions de la rive droite de la Seine.

L'étude environnementale de SAFEGE de février 2008, avait classé la vulnérabilité intrinsèque de la nappe des calcaires de Champigny au droit du captage en « zone vulnérable » et à la fois en « zone vulnérable » et « zone peu vulnérable » l'environnement plus éloigné.

Néanmoins, l'étude de BRGM de juin 2008 a démontré la présence d'eau de la Seine dans les eaux captées par Héricy. Monsieur Raoult, hydrogéologue agréé, a estimé dans son rapport de juin 2020 que la proportion d'eau captée provenant de la Seine était « probablement importante et dépendante du volume pompé par le captage ». Celui-ci a ainsi estimé que ces éléments venaient « modérer la vulnérabilité du captage vis-à-vis des eaux provenant des calcaires de Champigny ».

Sources de pollutions potentielles

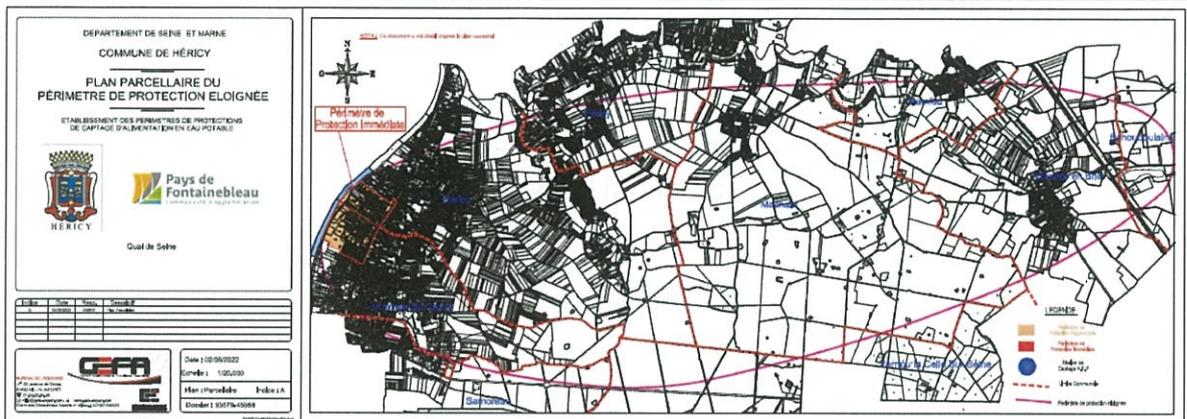
L'étude environnementale de SAFEGE a identifié les principales activités à risque suivantes :

- Les voies de communication avec des risques de déversements accidentels de produits polluants (hydrocarbure, phytosanitaires ...)
- Les puits chez les particuliers avec transfert direct à la nappe alluviale ou des calcaires.
- Les fuites sur les réseaux d'eaux usées séparatif et unitaire.
- Les non-conformités de raccordement dans les zones d'assainissement collectif.
- Les fuites de cuves de stockage d'hydrocarbures chez les particuliers.
- Les traitements phytosanitaires sur les terres agricole, le long des voies ferrées, le long des routes et dans les jardins de particuliers.
- Les habitations disposant d'un assainissement autonome.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Protection éloignée :



PLAN D'HERICY



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

1.2 Objet de l'enquête

Arrêté préfectoral n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 portant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

1.3 Cadre juridique et administratif

- Vu la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n°E23000086/77 en date du 26/09/2023 du Tribunal Administratif de Melun ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 portant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ouverture d'une enquête publique unique préalable ;
- Vu la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 98/83/CE du 03 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le Code la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code l'urbanisme ;
- Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LOME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

- Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant transfert de la compétence en eau, de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu la décision n° E23000086/77 du 25 septembre 2023, de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée précédemment ;
- Vu la délibération du 24 février 2006 aux termes de laquelle le conseil de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » autorise son président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage dont il a la propriété et l'autorisation de prélever les eaux souterraines ;
- Vu la délibération n°2022-116 du 24 mai 2022 aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau autorise son président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- Vu le document d'urbanisme de la commune d'Héricy ;
- Vu l'avis favorable à l'exploitation du captage « Héricy » émis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 5 janvier 2010 complété par un second avis favorable en juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Île-de-France émis le 27 mai 2014 relatif au dossier de demande de protection du captage d'adduction d'eau potable situé sur le territoire de la commune d'Héricy, dénommé « Héricy1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013).

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 Procédure

Par délibération n°2022-116 de la séance du conseil communautaire du 24 mai 2022 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, il a été rappelé que l'Agglomération devait définir les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Héricy, nécessaires à la préservation contre les contaminations de toutes sortes et il a été demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 24 mai 2022

Délibération n°2022-116 - Cadre de vie - Environnement - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique du captage d'eau potable de la commune de Héricy

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 18 mai 2022, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Sophie BERTHOLIER, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUÉRIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Sonia RISCO, Isabelle TORQUE, Pascale TORRENTS-BELTRAN, Nathalie VINOT.

M. Christophe BAGUET, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Richard DUVAUCHELLE, Thibault FLINÉ, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Christophe MERLE, Yann MOREAU, Patrick POCHON, Nicolas PIERRET, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
M. Thomas IANZ donne pouvoir à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
Mme Isabelle BOLLGERT donne pouvoir à M. Julien GONDARD
Mme Gwenael CLER donne pouvoir à Mme Hélène MAGGIORI
Mme Françoise BOLLET donne pouvoir à M. Thibault FLINÉ
Mme Judith REYNAUD donne pouvoir à M. Laurent ROUSSEL
Mme Anne GHYSSENS donne pouvoir à M. Alain THIERY
M. Cédric THOMA donne pouvoir à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN
M. Pascal GROS donne pouvoir à M. Christophe BAGUET
Mme Françoise TOMASCHKE donne pouvoir à Mme Anne-Sophie GUÉRIN
M. Fabrice MALCHERE donne pouvoir à Mme Véronique FÉMÉNIA



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Mme Aurélie BRICAUD donne pouvoir à M. Yann MÔREAU
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Nicolas PIERRET
Mme Françoise BICHON-LHERMETTE donne pouvoir à Mme Michel CHARIAU
M. Christian BOURNERY donne pouvoir à M. Michel CALMY
Mme Marie HOLVOET donne pouvoir à M. Alain RICHARD
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHE

Membres absents :

M. Frédéric VALLETOUX
M. Gérard THOMAS
Mme Marie-Laure VASSEUR

Suppléance :

M. Christophe MERLE suppléant de M. Jean-Philippe POMMÉRET

Secrétaire de Séance : M. Thibault FLINE

Rapporteur : M. DUVAUCHELLE

Ce point a été présenté à la commission environnement du 17 mai 2022.

Il est rappelé à l'assemblée que l'Agglomération du Pays de Fontainebleau doit définir les périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de Héricy, nécessaires à la préservation contre les contaminations de toutes sortes.

En effet, un périmètre de protection des captages est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé publique).

Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine.

Il est rendu officiel par Déclaration d'Utilité Publique.

Les captages d'eau destinés à la consommation humaine sont soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre des articles L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètres de protection) et L. 215-13 du code de l'environnement (dérivation des eaux) ;
- Autorisation de prélèvement au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Autorisation de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R. 1321-1 à R. 1321-36 du code de la santé publique.

Les démarches de délimitation de ces périmètres avaient été initiées par la commune de Héricy et par la Communauté de communes Entre Seine et Forêt.

Suite au transfert de la compétence « eau potable » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et à la nomination d'un nouvel hydrogéologue agréé par le service de l'Agence Régionale de Santé (ARS), un avis définitif a été rendu permettant ainsi de finaliser la procédure.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Les étapes restant à finaliser sont les suivantes :

- Dépôt du dossier administratif en préfecture,
- Instruction du dossier et consultation des différents services administratifs pour l'élaboration d'un projet d'arrêté en concertation avec l'ARS,
- Etat parcellaire à l'aide d'un géomètre expert,
- Lancement de l'enquête publique (consultation des usagers pouvant nécessiter de nouvelles expertises),
- Consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),
- Signature de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et publication de ce dernier au recueil des actes administratifs,
- Notification de l'arrêté à la collectivité,
- Notification de l'arrêté aux propriétaires dont les terrains sont grevés de servitude,
- Réalisation des travaux éventuels et mise en œuvre des prescriptions définies dans l'arrêté. Ces actions peuvent être ponctuelles (clôtures réglementaires...), sur des durées courtes ou longues (interdictions potentielles auprès des propriétaires avec des indemnités potentielles par exemple).

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de :

- Autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- Autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- De solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,
- D'approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- De solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine et Marne, conformément à la délibération N°2020-134 du 9 juillet 2020,
- D'autoriser M. le Président à signer tous documents afférents à cette procédure,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants

Fait les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,
Pascal GOUHORY



Certifié exécutoire le - 3 JUIN 2022
Publication le - 3 JUIN 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telarecours.fr

Mairie de Héricy en préfecture
1 rue de la République - 77110 Héricy
Date de révision préfecture : 2020/02/22 Page 4 sur 4

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

- Par décision n° E23000086/77 en date du 25/09/2023, Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun nous a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête publique.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN
43 rue du Général de Gaulle
77000 Melun Cedex
Téléphone : 01.60.56.66.30
Télécopie : 01.60.56.66.10
Greffes ouvert de lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

Melun, le 26/09/2023

E23000086 / 77
Monsieur Emmanuel PLACÉ
71 rue de Jorville
77310 SAINT-FARCEAU-PONTHIERRY

Dossier n° : E23000086 / 77
(à reporter dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION

Objet : une Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage sur la commune de Héricy

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur que vous trouverez sur le site internet du tribunal administratif de Melun.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

25/09/2023

N° E23000086 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignant d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 25/09/2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : une Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection du captage sur la commune de Héricy ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Emmanuel PLACÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur Emmanuel PLACÉ et à Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER.

Fait à Melun, le 25/09/2023

La première vice-présidente,


S. GHALEH-MARZBAN

- Par arrêté n°2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne portant, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ouverture d'une enquête préalable :
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Direction de la Coordination
des Services de l'État

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n°2023/09/DCSE/SPE/EC du 04 octobre 2023 portant, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAFF), ouverture d'une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Vu la Directive du Conseil des Communautés Européennes n°90/13/CE du 3 novembre 1990 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BU/99 du 5 décembre 2017 portant transfert de la compétence en eau, de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAFF), à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la décision n°E23000096/77 du 25 septembre 2023, de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant Monsieur Emmanuel PLACÉ, commandant divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, chef de secteur travaux publics en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique unique mentionnée précédemment ;

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Vu la délibération du 24 février 2006 aux termes de laquelle le conseil de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » autorise son président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage dont il a la propriété et l'autorisation de prélever les eaux souterraines ;

Vu la délibération n°2022-116 du 24 mai 2022 aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau autorise son président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure ;

Vu le document d'urbanisme de la commune d'Héricy ;

Vu l'avis favorable à l'exploitation du captage « Héricy 1 » émis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 5 janvier 2010 complété par un second avis favorable en juin 2020 ;

Vu l'avis favorable de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Île-de-France émis le 27 mai 2014 relatif au dossier de demande de protection du captage d'adduction d'eau potable situés sur le territoire de la commune d'Héricy, dénommés « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) ;

Considérant le dossier de demande d'enquête publique unique présenté par la CAFF ;

Considérant le courrier du 19 septembre 2023 aux termes duquel l'ARS d'Île-de-France sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

Considérant la notice explicative du 18 juillet 2023, de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'ARS d'Île-de-France, déclarant complet et régulier le dossier de demande de protection du captage d'adduction d'eau potable situé sur le territoire de la commune d'Héricy, dénommé « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) ;

Considérant que les eaux issues du captage « Héricy1 » sont conformes aux limites de qualité des eaux brutes ;

Considérant que le dossier de demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de le soumettre à enquête publique unique, conformément aux dispositions des codes de l'environnement et de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant qu'en application des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement il peut être procédé à une enquête publique unique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, pendant 37 jours consécutifs, du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 9h00 au samedi 6 janvier 2024 à 12h00, à une enquête publique unique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Le périmètre de l'enquête publique unique comporte les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine. Son siège est fixé en la mairie d'Héricy (5 Rue de l'Église - 77 850).

Article 2 :

Monsieur Emmanuel FLACÉ, commandant divisionnaire de police, en retraite, et Monsieur Jean-Luc ROISGONTIER, chef de secteur travaux publics, en retraite, sont désignés, respectivement titulaire et suppléant, en qualité de commissaires enquêteurs par décision du tribunal administratif de Melun n°E23000086/77 du 26 septembre 2023.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le préfet transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera tenu à la disposition du public :

- en format papier :
 - en mairies d'Héricy (6 Rue de l'Église - 77 850) et de Vulaines-sur-Seine (6 Rue Riché - 77 870), aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- en version numérique :
 - en mairie d'Héricy, sur un poste informatique dédié fourni par PubliÉgal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres uniques d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie d'Héricy, à partir d'un poste informatique dédié, fourni par PubliÉgal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>
- par courriel à l'adresse suivante : captage-hericy@mail.registre-numerique.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être également adressées au commissaire enquêteur, par correspondance au siège de l'enquête fixé à la mairie d'Héricy.

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie d'Héricy, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures indiqués ci-dessous :

Mairie d'Héricy (77 850) site 6 Rue de l'Église :

- vendredi 7^e décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- jeudi 14 décembre 2023 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Vulaines-sur-Seine (77 870) site 6 Rue Riché :

- jeudi 14 décembre 2023 de 09h00 à 12h00,
- samedi 6 janvier 2024 de 09h00 à 12h00.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Article 6 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique, soit le mercredi 15 novembre 2023 au plus tard, un avis portant les modalités de déroulement de l'enquête publique à la connaissance du public sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne, et aux frais de la CAPF, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Seine-et-Marne. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête, soit entre les vendredis 1er et 8 décembre 2023 inclus.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le mercredi 15 novembre 2023 au plus tard, le même avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine. Cet affichage aura lieu en mairie, où il sera visible de l'extérieur, ainsi qu'aux emplacements habituels d'affichage de la commune, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée (quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit le mercredi 15 novembre 2023 au plus tard, et pendant toute sa durée), la CAPF, responsable du projet, procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches (format A2 sur fond jaune) devront être visibles et lisibles de la rue, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 du ministre de la Transition écologique.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié par :

- un certificat du maire d'Héricy,
- un certificat du maire de Vulaines-sur-Seine,
- un certificat du président de la CAPF,
- un exemplaire des pages des journaux, dans lesquels l'avis d'ouverture d'enquête publique unique aura été inséré.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 7 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la CAPF - 1 bis route de l'Ermitage - 77 300 Fontainebleau - carine.daniel@pays-fontainebleau.fr - 01.64.7010.76.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la préfecture de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État - bureau des procédures environnementales - 12, rue des Saints-Pères - 77 010 MELUN CEDEX). Le dossier est également téléchargeable sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 8 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, est assurée par la CAPF, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Cette notification individuelle devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête publique unique et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, qui en fera afficher la liste au plus tard le vendredi 15 décembre 2023 et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant, du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées, soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 9 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification des périmètres de protection et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en est donné individuellement et collectivement, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, aux propriétaires, qui sont tenus de se conformer, à nouveau, aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier reste déposé en mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine. Les propriétaires intéressés peuvent formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fait connaître, à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmet le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

Article 10 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1, soit le samedi 6 janvier 2024 à 12h00, le registre d'enquête en format papier, accompagné des documents éventuellement annexés, sera transmis sans délai par les maires des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine au commissaire enquêteur et clos par ce dernier. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus fonctionnelle le samedi 6 janvier 2024 à 12h00. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le président de la CAFF ou l'un de ses représentants, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Article 11 :

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête publique unique et examine les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de chacun des volets de l'enquête publique unique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans chacun des dossiers d'enquête publique, la synthèse des observations du public, l'analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de la CAFF en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées au titre de chacun des volets ayant fait l'objet de l'enquête publique unique dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve(s) ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit le lundi 5 février 2024 au plus tard, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne (Direction des services de l'Etat - bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères - 77 010 Melun cedex) le dossier d'enquête, accompagné des registres et des pièces éventuellement annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Melun.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Article 12 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet de Seine-et-Marne aux maires des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, afin de pouvoir y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera également transmise par le préfet au président de la CAFÉ.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Article 13 :

Cette enquête publique unique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses observations et propositions, afin de permettre au préfet de Seine-et-Marne de disposer de tous les éléments nécessaires à son information, pour statuer par voie d'arrêtés sur :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et l'instauration des périmètres de protection autour du captage situé sur la commune d'Héricy, dénommés « Héricy 1 », (BSS000UBUU anciennement 02587X0013)

- l'autorisation de prélèvement de l'eau

- l'instauration de servitudes d'utilité publique dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

Article 14 :

Le Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le président de la CAFÉ, les maires des communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et inséré sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Sébastien LIME

Destinataires d'une copie

-M. le sous-préfet de Fontainebleau.

-Mme la présidente du tribunal administratif de Melun (décision n°C2300036/77 du 26 septembre 2023).

- Mme la directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

 <p>PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE <i>Lévy Spaak Favreux</i></p>	<p style="text-align: right;">Direction de la Coordination des Services de l'État</p>	
<p><i>Le secrétaire général</i></p>		
<p>Melun, le 04 octobre 2023</p>		
<p>Monsieur,</p>		
<p>Par décision n°E23000086/77 du 25 septembre 2023, la présidente du tribunal administratif de Melun vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage d'Héricy, dénommé « d'Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013), à l'autorisation de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage. Par la même décision Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, a été désigné en qualité de suppléant.</p>		
<p>Vous trouverez ci-joint, copie de mon arrêté n° 2023/09/DCSE/SPF/EC du 04 octobre 2023 qui fixe les modalités de cette enquête publique qui se déroulera du vendredi 1^{er} décembre 2023 à 9h00 au samedi 6 janvier 2024 à 12h00, en mairie d'Héricy (6 Rue de l'église - 77 850) et de Vulaines-sur-Seine (5 Rue Riché - 77 870).</p>		
<p><u>L'attire tout particulièrement votre attention sur le respect des délais réglementaires qui vous sont impartis et rappelés dans cet arrêté.</u></p>		
<p>Je vous précise qu'en application du Code de l'environnement, vous avez droit à une indemnité à la charge du pétitionnaire. Cette indemnité comprend des vacations et le remboursement des frais engagés pour l'accomplissement de votre mission. La présidente du tribunal administratif qui vous a désigné déterminera le nombre de vacations allouées et arrêtera, sur justificatifs, le montant des frais remboursés. L'ordonnance d'indemnisation vous sera notifiée par ses soins.</p>		
<p>Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer, si nécessaire, toute information complémentaire.</p>		
<p>Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.</p>		
<p>Monsieur Emmanuel PLACÉ 71, rue de Juville 77310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</p>	 <p>Sébastien LIME</p>	
<p>16 rue postale - 77 310 SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY - 77 310 PITHON CEDEX</p>	<p>Téléphone 01 68 11 17 27</p>	<p>Téléfax 01 68 11 17 27</p>
<p>Internet www.seine-et-marne.gouv.fr</p>		

2.2 Information du public et publicité

Quatre avis au public

La République de Seine-et-Marne lundi 06 novembre 2023

Le Grand Parisien lundi 06 novembre 2023

La République de Seine-et-Marne lundi 04 décembre 2023

Le Grand Parisien lundi 04 décembre 2023

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'installation des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Annonces judiciaires et légales

LA RÉPUBLIQUE DE SEINE-ET-MARNE
LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
Acte : Site publique de vente et mars

43

Marchés publics Procédure adaptée

7345916001 - SF
Commune de Monthyon
Restauration scolaire 2024
PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE
Commune de Monthyon (Fourniture et livraison de repas en liaison froide - école maternelle aux écoles élémentaires et élémentaires primaires secondaires et au Centre de Loisirs (mesures de sécurité associées avec l'axe à disposition de personnel avec registre de personnel autorisé)
Fourrière et livraison en liaison froide pour le personnel âgés.
Date limite de réception des offres 21 novembre 2023 à 12 h 00.
Procédure adaptée.
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Commune de Monthyon, Correspondant : M. le Maire, M. Jaki, place Carnot, 77122 Monthyon.
Adresse Internet du prestataire : <https://www.commune-monthyon.fr>
Type de procédure : commune.
Type de marché : fourniture.
Type de prestations : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 21 novembre 2023 à 12 h 00.
Date d'envoi du présent avis : 31 octobre 2023.

Adjudications immobilières

7345916101 - VJ
SELARIL GAVAUDAN
Société d'avocat au barreau de Meaux
2, rue des Cordeliers - BP 147 - 77315 MEAUX
VENTE SUR LICITATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Palais de Justice de Meaux
Le jeudi 7 décembre 2023 à 10 h 00
MAISON D'ÉTENDUOIR DE 64,00 m²
Édifiée sur un grand terrain en état de ruine, sis de la Marne, 77100, 14010-14-14000, Cadastre section 201 n° 137 pour 22 ans 77 centimes.
Mise à prix 140 000 euros
Avec faculté de balais en un, quart et absence d'endosse.
Vente sur place le mercredi 29 novembre 2023 à 11 h 00.
Renseignements auprès de :
SÉLARIL GAVAUDAN, société d'avocat au barreau de Meaux, 2, rue des Cordeliers, BP 147, 77315 MEAUX cedex, Tél. 03 40 44 11 44.
Au titre de l'ajout de l'acte de vente judiciaire, dans lequel les conditions de vente sont énoncées.
Pour accéder à l'intégralité d'un acte concernant le Tribunal Judiciaire de Meaux et délégués.

7346024001 - AA
Commune de MOHENAY
Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté du 25 octobre 2023, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été soumis à enquête publique. Le 10 octobre 2023, les observations ont été reçues.
A cet effet, l'avis d'enquête publique est déposé par le président du Tribunal Judiciaire de Meaux, en qualité de commissaire enquêteur, au sein de la commune de MOHENAY, en qualité de commissaire enquêteur.
L'enquête a été ouverte à la mairie de Mohenay aux jours et heures suivants :
- Lundi 6 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 7 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 8 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 9 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 10 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 11 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 12 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 13 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 14 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 15 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 16 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 17 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 18 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 19 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 20 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 21 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 22 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 23 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 24 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 25 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 26 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 27 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 28 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 29 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 30 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 1^{er} décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 2^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 3^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 4^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 5^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 6^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 7^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 8^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 9^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 10^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 11^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 12^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 13^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 14^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 15^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 16^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 17^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 18^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 19^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 20^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 21^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 22^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 23^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 24^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 25^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 26^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 27^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 28^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 29^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 30^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 31^e décembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 1^{er} janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 2^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 3^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 4^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 5^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 6^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 7^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 8^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 9^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 10^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 11^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 12^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 13^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 14^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 15^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 16^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 17^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 18^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 19^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 20^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 21^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 22^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 23^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 24^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 25^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 26^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 27^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 28^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 29^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 30^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 31^e janvier de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 1^{er} février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 2^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 3^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 4^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 5^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 6^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 7^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 8^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 9^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 10^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 11^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 12^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 13^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 14^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 15^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 16^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 17^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 18^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 19^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 20^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 21^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 22^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 23^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 24^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 25^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 26^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 27^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 28^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 29^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 30^e février de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 1^{er} mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 2^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 3^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 4^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 5^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 6^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 7^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 8^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 9^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 10^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 11^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 12^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 13^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 14^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 15^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 16^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 17^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 18^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 19^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 20^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 21^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 22^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 23^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 24^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 25^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 26^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 27^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 28^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 29^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 30^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 31^e mars de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 1^{er} avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 2^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 3^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 4^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 5^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 6^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 7^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 8^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 9^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 10^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 11^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 12^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 13^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 14^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 15^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 16^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 17^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 18^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 19^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 20^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 21^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 22^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 23^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 24^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 25^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 26^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 27^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 28^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 29^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 30^e avril de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 1^{er} mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 2^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 3^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 4^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 5^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 6^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 7^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 8^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 9^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 10^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 11^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 12^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 13^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 14^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 15^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 16^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 17^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 18^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 19^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 20^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 21^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 22^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 23^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 24^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 25^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 26^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 27^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 28^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 29^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 30^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 31^e mai de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 1^{er} juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 2^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 3^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 4^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 5^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 6^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 7^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 8^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 9^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 10^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 11^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 12^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 13^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 14^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 15^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 16^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 17^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 18^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 19^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 20^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 21^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 22^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 23^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 24^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 25^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 26^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 27^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 28^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 29^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 30^e juin de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 1^{er} juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 2^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 3^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 4^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 5^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 6^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 7^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 8^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 9^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 10^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 11^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 12^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 13^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 14^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 15^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 16^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 17^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 18^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 19^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 20^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 21^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 22^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 23^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 24^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 25^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 26^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 27^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 28^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 29^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 30^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 31^e juillet de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 1^{er} août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 2^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 3^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 4^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 5^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 6^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 7^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 8^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 9^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 10^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 11^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 12^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 13^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 14^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 15^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 16^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 17^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 18^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 19^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 20^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 21^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 22^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 23^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 24^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 25^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 26^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 27^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 28^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 29^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 30^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 31^e août de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 1^{er} septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 2^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 3^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 4^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 5^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 6^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 7^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 8^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 9^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 10^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 11^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 12^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 13^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 14^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 15^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 16^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 17^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 18^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 19^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 20^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 21^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 22^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 23^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 24^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 25^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 26^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 27^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 28^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 29^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 30^e septembre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 1^{er} octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 2^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 3^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 4^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 5^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 6^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 7^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 8^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 9^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 10^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 11^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 12^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 13^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 14^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 15^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 16^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 17^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 18^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 19^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Lundi 20^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mardi 21^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Mercredi 22^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 23^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Vendredi 24^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Samedi 25^e octobre de 10 h 00 à 12 h 00.
- Dimanche 26^e octobre de 10 h 00 à

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

VIII ANNONCES 77

JURIDIQUES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Lundi 4 décembre 2023

Le Grand Parisien est un journal quotidien de presse écrite, imprimé sur papier recyclé, diffusé gratuitement à domicile par la Direction Départementale de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Énergie de la Seine-et-Marne. Le Grand Parisien est un journal de presse écrite, imprimé sur papier recyclé, diffusé gratuitement à domicile par la Direction Départementale de l'Énergie, de l'Équipement et de l'Énergie de la Seine-et-Marne.

Enquête publique



AGENCE COMMERCIALE ÉCONOMIE ÉNERGIE (ACEE)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

COMMUNE DE FOUILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fougères (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

HERICY - CAPTAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

COMMUNE DE FOUILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fougères (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

HERICY - CAPTAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

COMMUNE DE FOUILLY

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET D'ÉLABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le territoire de la commune de Fougères (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DÉPARTEMENTALE

Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

Avis divers



Entrepreneurs, accélérez votre projet et révélez le dirigeant qui est en vous !
• Start entrepreneurs, le programme pour lancer la création de votre entreprise
• Boost entrepreneurs, le programme pour développer votre activité
SOLUCCIO
Création-Reprise-Transmission
Les offres
CCI PARIS ÎLE-DE-FRANCE
ENTREPRENEURS

LES MARCHÉS PUBLICS

Marchés de 900 000 Euros
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

Mairie d'ANNET SUR MARNE

Divers société
ROYAUMAT SAIE
9 ANS AU CAPITAL DE 6 000 €
9 000 € CAPITAL - 6 RUE GANTIVE
NANT, 6 RUE GANTIVE NANT
75000 CHILLES
ROBINEAUX
Objet de l'avis : avis d'enquête publique relative au projet de création d'une Agence Commerciale Économie Énergie (ACEE) sur le territoire de la commune d'Héricy (77100).

Insertions diverses

CONTACT COMMERCIAL
01 84 21 09 27
Appel d'annonces légales

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Vu le certificat d'affichage d'avis de l'enquête publique unique, l'avis d'enquête a effectivement été affiché à l'extérieur de la mairie d'Héricy au 06 rue de l'Église ainsi qu'aux autres panneaux de la commune à savoir :

- Place du Puits
- Route des Champs
- Fontaineroux (Hameau) Lycée
- Avenue Fernand Dallaine
- Place de Gaulle
- Rue de Barbeau

Direction de la Coordination
des Services de l'État

**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de la commune d'Héricy :

CERTIFIE que :

- l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 préalable ;
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur le territoire de la commune d'Héricy ;
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau ;
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage ;

a été affiché
du 15/11/2023 jusqu'au 06/01/2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE
(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le mercredi 15 novembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au samedi 6 janvier 2024 inclus)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

Officiellement text) ④ FONTAINEROUX (Hameau) Lycée
② Place du Puits ⑤ Av. Fernand Dallaine
③ Route des Champs ⑥ Place de Gaulle
⑦ Rue de Barbeau

Fait le 06 janvier 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le Maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme KALLOGA)
77010 MELUN CEDEX

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Vu le certificat d'affichage d'avis de l'enquête publique unique, l'avis d'enquête a effectivement été affiché à l'extérieur de la mairie de Vulaines-sur-Seine au 06 rue Riché ainsi qu'aux autres panneaux de la commune à savoir :

- Route d'Héricy
- Complexe sportif - Chemin de la Touffe

Direction de la Coordination
des Services de l'État


**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**

Le maire de la commune de Vulaines-sur-Seine :

CERTIFIE que :

- L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique, prescrite par arrêté préfectoral n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 préalable ;
- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur le territoire de la commune d'Héricy ;
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau ;
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage ;

a été affiché
du 15 novembre 2023 jusqu'au 06 janvier 2024

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE
(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le mercredi 15 novembre 2023 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au samedi 6 janvier 2024 inclus.)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Prairie Rue Riché	4
2 Route d'Héricy	5
3 Complexe sportif - Chemin de la Touffe	6

Fait le 06 janvier 2024
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le Maire (cachet et signature)
Patrick Chadailleat

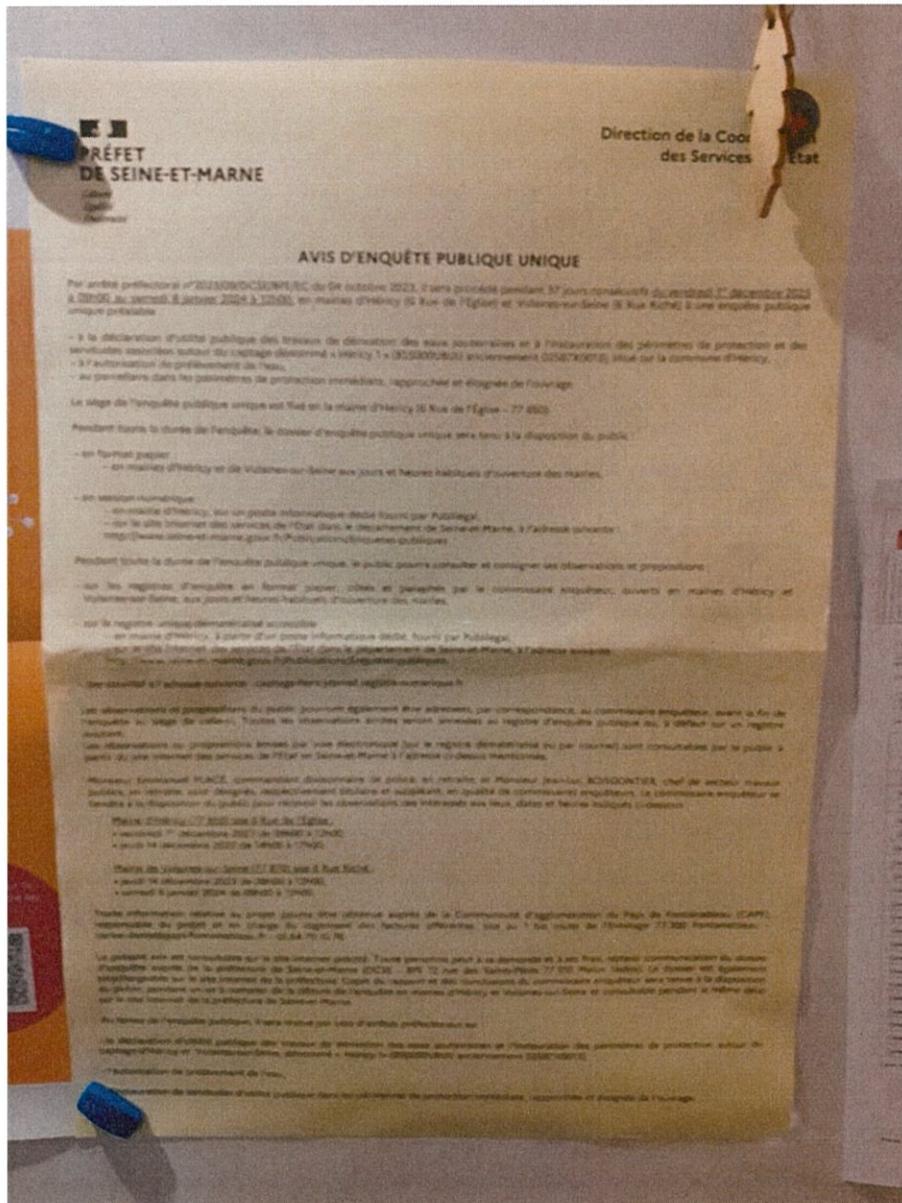
Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme KALLOGA)
77010 MELUN CEDEX

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Le commissaire enquêteur a contrôlé l'ensemble de ces dispositions, il n'a relevé aucune anomalie.



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

2.3 Conditions du déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante pendant 37 jours consécutifs du 01 décembre 2023 à 09H00 au 06 janvier 2024 à 12H00.

Pendant cette période, le public a pu consulter librement les dossiers mis à sa disposition à l'accueil et consigner ses observations sur le registre d'enquête des mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine aux heures ouvrables des mairies à savoir :

Mairie d'Héricy :

Le lundi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
Le mardi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
Le mercredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
Le jeudi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00
Le vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00

Mairie de Vulaines-sur-Seine :

Le lundi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30
Le mardi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30
Fermé le mercredi
Le jeudi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 17H30
Le vendredi de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 16H30
Le samedi de 09H00 à 12H00

Les personnes qui le désiraient, ont pu adresser au commissaire enquêteur leurs observations écrites aux Mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.

Afin de recevoir personnellement les observations du public, le commissaire-enquêteur a tenu quatre permanences aux mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine :

Mairie d'Héricy (77 850) sise 06 rue de l'Église :

- Le vendredi 01^{er} décembre 2023 de 09H00 à 12H00
- Le jeudi 14 décembre 2023 de 14H00 à 17H00

Mairie de Vulaines-sur-Seine (77 870) sise 06 rue Riché :

- Le jeudi 14 décembre 2023 de 09H00 à 12H00
- Le samedi 06 janvier 2024 de 09H00 à 12H00

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

2.4 Entretien préalable avec le maître d'ouvrage et visite sur le terrain

Le 14 novembre 2023, à 14H00, le commissaire enquêteur s'est déplacé à la mairie de Vulaines-sur-Seine pour une rencontre avec Monsieur le Maire. Le commissaire-enquêteur a pu faire part de ses premières observations sur le dossier ainsi que sur le déroulement de l'enquête avec Monsieur le Maire de Vulaines-sur-Seine Patrick CHADAILLAT. Il n'a malheureusement pas été possible d'organiser la même réunion avec le Maire d'Héricy à savoir Monsieur Yannick TORRES. Lors de cette réunion étaient présentes également Mesdames Carine DANIEL de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau et Alice ARLOT-HENRY de l'Agence Régionale de Santé.

A 15H00, à l'issue de cette entrevue, le commissaire enquêteur s'est transporté pour une visite de la commune de Héricy et de Vulaines-sur-Seine et en particulier quai de Seine parcelle 122, emplacement du captage « Héricy 1 ».

Le commissaire enquêteur a constaté en se rendant sur les lieux de captage d'Héricy, que ce captage est clôturé par deux clôtures d'un grillage métallique rigide d'une hauteur de 2,10 mètres et fermé par deux portails et de même hauteur. Il est à noter qu'à gauche de la parcelle, dos tourné vers la Seine, il n'existe qu'un grillage usagé d'environ 1,50 mètre de hauteur collé contre une haie végétale. Ce grillage est d'une longueur d'une quinzaine de mètres.

La visite s'est terminée à 16H00.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3- CONSTITUTION DU DOSSIER ET PROBLÉMATIQUE DE L'ENQUETE

3.1 Constitution du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête unique, le dossier d'enquête était tenu à la disposition du public :

- en format papier :
-
- en mairie d'Héricy (06 rue de l'Église – 77 850) et de Vulaines-sur-Seine (06 rue Riché – 77 870), aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- en version numérique :
- en mairie d'Héricy, sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
- sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://wwwseine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Liste des documents mis à la disposition du public et du commissaire enquêteur :

- Avis d'ouverture d'enquête publique
- Avis HA DUP Héricy 2010
- Avis HA DUP Héricy 2020
- Délibération 2006
- Délibération 2022
- Estimation des dépenses
- Etude hydrogéologique et environnementale
- Dossier d'enquête publique et parcellaire ARS
- Héricy état parcellaire
- Héricy éloignée
- Héricy immédiate

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

- Héricy état parcellaire PPI
- Héricy rapprochée
- Héricy situation
- Notice explicative Héricy

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pouvait consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres uniques d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairie d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci,
- sur le registre unique dématérialisé accessible :
 - en mairie d'Héricy, à partir d'un poste informatique dédié fourni par Publilégal,
 - sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne, à l'adresse suivante : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être également adressées au commissaire enquêteur, par correspondance au siège de l'enquête fixé à la mairie d'Héricy.

Toutes les observations écrites ont été annexées au registre d'enquête publique déposé à la mairie d'Héricy, siège de l'enquête, pour y être tenues à la disposition du public.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public étaient consultables et communicables aux frais de la personne qui en avait fait la demande.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3.2 Problématique de l'enquête.

Il s'agit de recueillir les observations du public et de s'assurer que, selon la théorie du bilan (arrêt du Conseil d'état « Ville nouvelle Est » du 28/05/1971) et le principe de précaution exprimé aux articles 1^{er} et 5^{ème} de la charte de l'environnement et l'article L.110-1 du code de l'environnement :

- L'opération présente concrètement un intérêt public ;
- Les atteintes à la propriété privée ne sont pas excessives,
- Le bilan coûts/avantages est favorable,
- La protection des ressources en eau est garantie,
- La confrontation des risques de pollution au principe de précaution, penche en faveur de l'opération.

4 - PROCES-VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE DE REPONSE

Le 09 janvier 2024 à 09H30, le commissaire enquêteur s'est déplacé dans les bureaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau au 01 bis route de l'Ermitage à Fontainebleau 77 300 et a remis en main propre le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique à Madame Carine DANIEL de Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Après explications sur la remise des documents, Madame DANIELs a indiqué qu'un mémoire en réponse sera envoyé par courrier au commissaire enquêteur au plus tard le 23 janvier 2024 concernant les observations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Le commissaire enquêteur a quitté la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le 09 janvier 2024 à 10H30.

Les registres d'enquête d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine sont joints au rapport

Le 16 janvier 2024, le commissaire enquêteur a reçu par courriel le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau qui est joint au présent.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

MEMOIRE DE REPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

retour PV EP Hericy 



Carine Daniel

À moi ▾

Bonjour,

Ci-joint le tableau d'observations rempli.

Restant à votre disposition.

Cordialement

Carine DANIEL

Responsable du service eau et assainissement

Pôle Cadre de vie - environnement

01 64 70 10 76

06 72 44 24 89



1 bis route de l'Ermitage
77300 Fontainebleau
www.pays-fontainebleau.fr



16 janv. 2024 14:57 (il y a 23 heures)

TABLEAU DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS	THEMES
<p>1/ Observations de la famille DRUELLE au 18 rue Pasteur à Héricy sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 01/12/2023 :</p> <p>1/ Sera-t-il possible de continuer à déposer des végétaux dans le jardin ?</p> <p>2/ Sera-t-il possible d'avoir un potager et une serre ?</p> <p>3/ Des sangliers sont présents sur la parcelle mitoyenne à la zone du puits et il me semble que cela peut-être un danger pour le champ captant.</p>	<p>Servitudes</p> <p>Réponse ARS : Les potagers et serres de particuliers ne sont concernés par aucune des prescriptions proposées dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage. De même, le stockage de végétaux à échelle domestique n'est pas interdit par les prescriptions.</p>

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

2/ Observations de la famille ROMAGNY au 14 allée de l'Orient à Vulaines-sur-Seine sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 14/12/2023 :

1/ Je suis surpris qu'il reste encore un puits sur la commune d'Héricy d'une profondeur de 10 m, alimenté par la nappe phréatique de la Seine sachant que de nombreuses usines ou stations d'épuration, déversent leurs résidus dans la Seine. Il serait peut-être plus prudent de forer un nouveau puits sur le plateau de la Brie loin de la Seine.

Dérivations d'eaux souterraines

Réponse ARS :

La procédure menée correspond à une régularisation de la situation administrative d'un captage en fonctionnement.

Lors de la création de nouveaux captages, des études hydrogéologiques permettent en effet de déterminer la nappe qu'il convient de capter afin de tenir compte de la qualité de l'eau et des besoins quantitatifs

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3/ Courrier en date du 06/12/2023 et réceptionné à la mairie d'Héricy le 14/12/2023 en provenance de la Direction du Bassin de la Seine et Loire aval, Unité territoriale d'Itinéraire Seine Amont :
Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Suite au courrier du 06 novembre dernier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau m'informant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration de périmètre de protection autour du captage « Héricy », je vous prie de bien vouloir consigner les éléments suivants, relatifs aux renseignements sollicités sur les biens concernés par l'enquête.

Le périmètre de protection éloigné impacte la Seine et les berges en rive droite. A ce titre, je vous informe que les riverains propriétaires des parcelles bordant la Seine, au droit des communes de Vulaines-sur-Seine et Héricy, bénéficient d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, pour des activités de plaisance, pêche et loisirs nautiques.

L'avis de l'hydrogéologue agréé ne mentionne aucune restriction sur la navigation : le développement du transport fluvial en tant que mode de transport durable constitue un enjeu majeur sur l'ensemble de la Seine.

Mon service reste à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.
Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Signé : Didier ORAIN Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine amont

Servitudes

Réponse CAPF :
Le courrier de la Direction du Bassin de la Seine et Loire aval n'amène à aucune réponse

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

<p>4/ Observations de Monsieur BOURDIER Daniel, 25 Quai de Seine 77 850 Héricy sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 14/12/2023 :</p> <p>Dans le « périmètre éloigné », on observe des zones de culture importantes sur le plateau, et ne serait-il pas judicieux d'interdire l'usage de produits « phytosanitaires qui n'ont absolument rien de sanitaires, mais qui génèrent une pollution importante des nappes phréatiques, qu'on retrouve au final dans l'eau de notre robinet – Ceci dans l'intérêt public, qui touche 100% de la population.</p>	<p>Servitudes</p> <p>Réponse ARS : La procédure de déclaration d'utilité publique actuellement menée vise à protéger le captage des procédures ponctuelles et accidentelles. Le périmètre de protection éloignée n'a pas vocation à instaurer des interdictions mais davantage une zone de vigilance et de respect strict de la réglementation en vigueur. La formulation de prescriptions vis-à-vis des pollutions diffuses (usage des produits phytosanitaires) s'inscrit dans le cadre d'une autre procédure, relative à l'aire d'alimentation du captage à l'intérieur de laquelle des plans d'actions peuvent être mis en œuvre.</p>
<p>5/ Observations de Monsieur et Madame MANON Alain et Patricia, domiciliés au 02 allée Marcel Cerdan à Vulaines sur le registre d'enquête de Vulaines-sur-Seine :</p> <p>Mr et Me MANON Alain et Patricia s'interrogent sur les servitudes qui ne sont pas totalement détaillées, le commissaire de l'enquête publique nous a expliqué les grandes lignes. Nous aurions souhaité que le maire de Vulaines organise une réunion, ou au moins fasse une lettre d'explications à toutes les personnes qui sont concernées par cette enquête publique.</p> <p>Est-ce qu'il est prévu un dédommagement car il y a des contraintes et des restrictions car nous sommes en « zone rapprochée ».</p>	<p>Enquête publique et servitudes :</p> <p>Réponse ARS : Il conviendrait d'indiquer les prescriptions pour lesquelles des détails doivent être apportées. L'objectif de l'enquête publique et des documents présentés est justement d'informer la population concernée des prescriptions qui seront mises en œuvre par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage. Concernant les indemnités, les propriétaires doivent pouvoir justifier de l'impact économique des prescriptions pour pouvoir envisager un dédommagement</p>

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

<p>6/ Remarques du Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête publique :</p> <p>« J'ai constaté en me rendant sur les lieux du captage d'Héricy situé sur cette commune, Quai de Seine, parcelle 122, que ce captage est clôturé par deux clôtures d'un grillage métallique rigide d'une hauteur de 2,10 mètres et fermé par deux portails de même hauteur. Cependant, il est à noter qu'à gauche de la parcelle, dos tourné vers la Seine, il n'existe qu'un grillage usagé d'environ 1,50 mètre de hauteur collé contre une haie végétale. Ce grillage est d'une longueur d'une quinzaine de mètres ».</p>	<p>Périmètre de protection :</p> <p>Réponse de la CAPF : Les grillages ont été refaits en partie en 2023. Cette haie appartient au propriétaire de la parcelle voisine – son élagage est indispensable au préalable.</p>
--	--

5 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE OBSERVATION DU PUBLIC ET RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Observations et questions uniquement sur les registres d'enquête à disposition du public aux mairies d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.

04 observations sur les registres d'enquête

01 courrier envoyé et annexé au registre d'enquête d'Héricy

Aucun courriel

Aucune pétition

01 remarque du commissaire enquêteur

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

5.1 Observations du public et courrier figurant sur les registres d'enquête d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine

1^{ère} observation

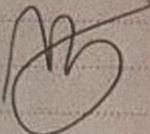
PREMIÈRE JOURNÉE

Le 01/12/2023 de h à h

OBSERVATIONS DE

Famille DRUEVE : 18 rue Pasteur Héricy

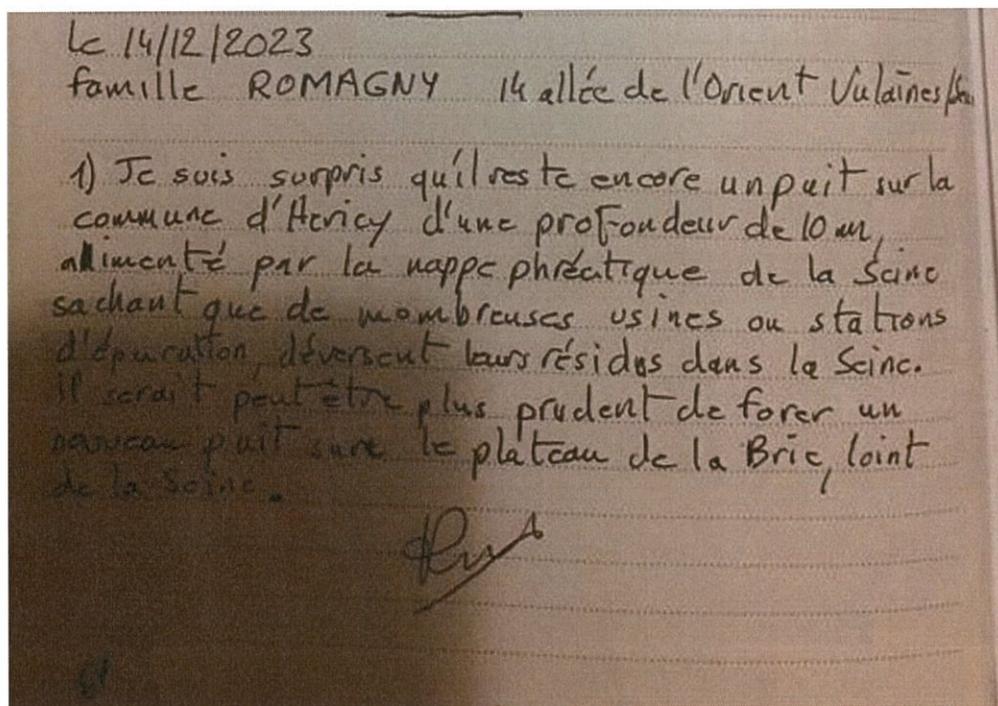
- ① ② Sera-t-il possible de continuer à déposer des végétaux dans le jardin
- ② Sera-t-il possible d'avoir un potager et une serre ?
- ③ Des saugliens sont présents sur la parcelle mitoyenne à la zone du puit et il me semble que cela peut être un danger pour le champ captant.



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

2^{ème} observation



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3^{ème} observation (courrier)

 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

 **vnf**
Voies
Navigables
de France

Direction
Bassin de la Seine
et Loire aval

Unité territoriale
d'itinéraire Seine amont

Paris, le 6 décembre 2023

Mairie d'HERICY
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
7, rue de l'Eglise
77850 HERICY

Objet : Ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire pour le captage d'Héricy
Référence : SM2021-492
Affaire suivie par Sandrine MICHOT
Contact : Tél : 01 64 81 53 00 - e-mail : sandrine.michot@vnf.fr

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Suite au courrier du 6 novembre dernier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau m'informant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration de périmètre de protections autour du captage « Héricy 1 », je vous prie de bien vouloir consigner les éléments suivants, relatifs aux renseignements sollicités sur les biens concernés par l'enquête.

Le périmètre de protection éloigné impacte la Seine et les berges en rive droite. A ce titre, je vous informe que les riverains propriétaires des parcelles bordant la Seine, au droit des communes de Vulaines-sur-Seine et Héricy, bénéficient d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, pour des activités de plaisance, pêche et loisirs nautiques.

L'avis de l'hydrogéologue agréé ne mentionne aucune restriction sur la navigation : le développement du transport fluvial en tant que mode de transport durable constitue un enjeu majeur sur l'ensemble de la Seine.

Mon service reste à votre disposition pour toute information que vous souhaiterez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Didier ORAIN
Le Chef de l'Unité Seine Amont

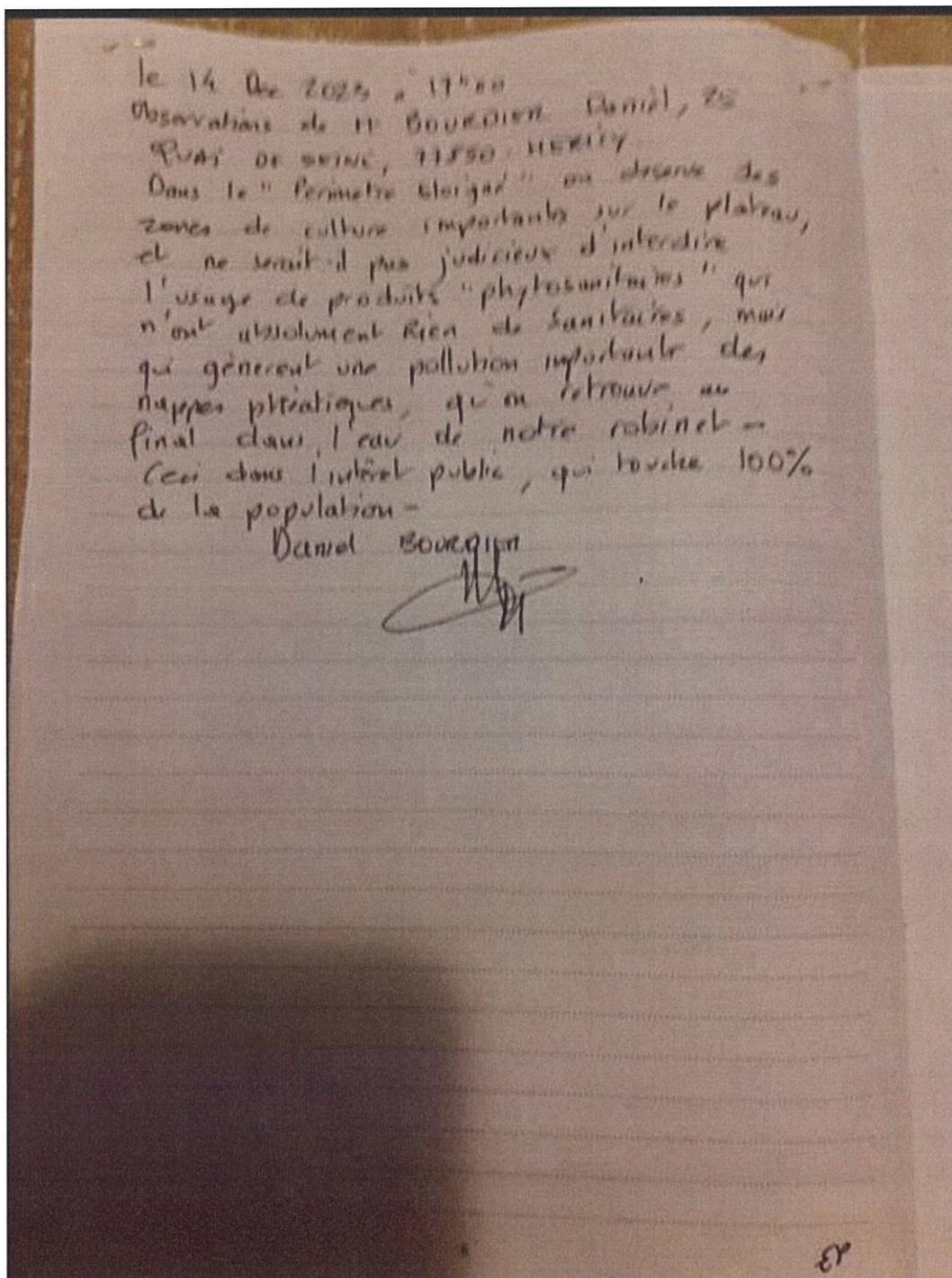
Chef de l'Unité Territoriale d'itinéraire Seine amont

www.bassindelesaine.vnf.fr

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

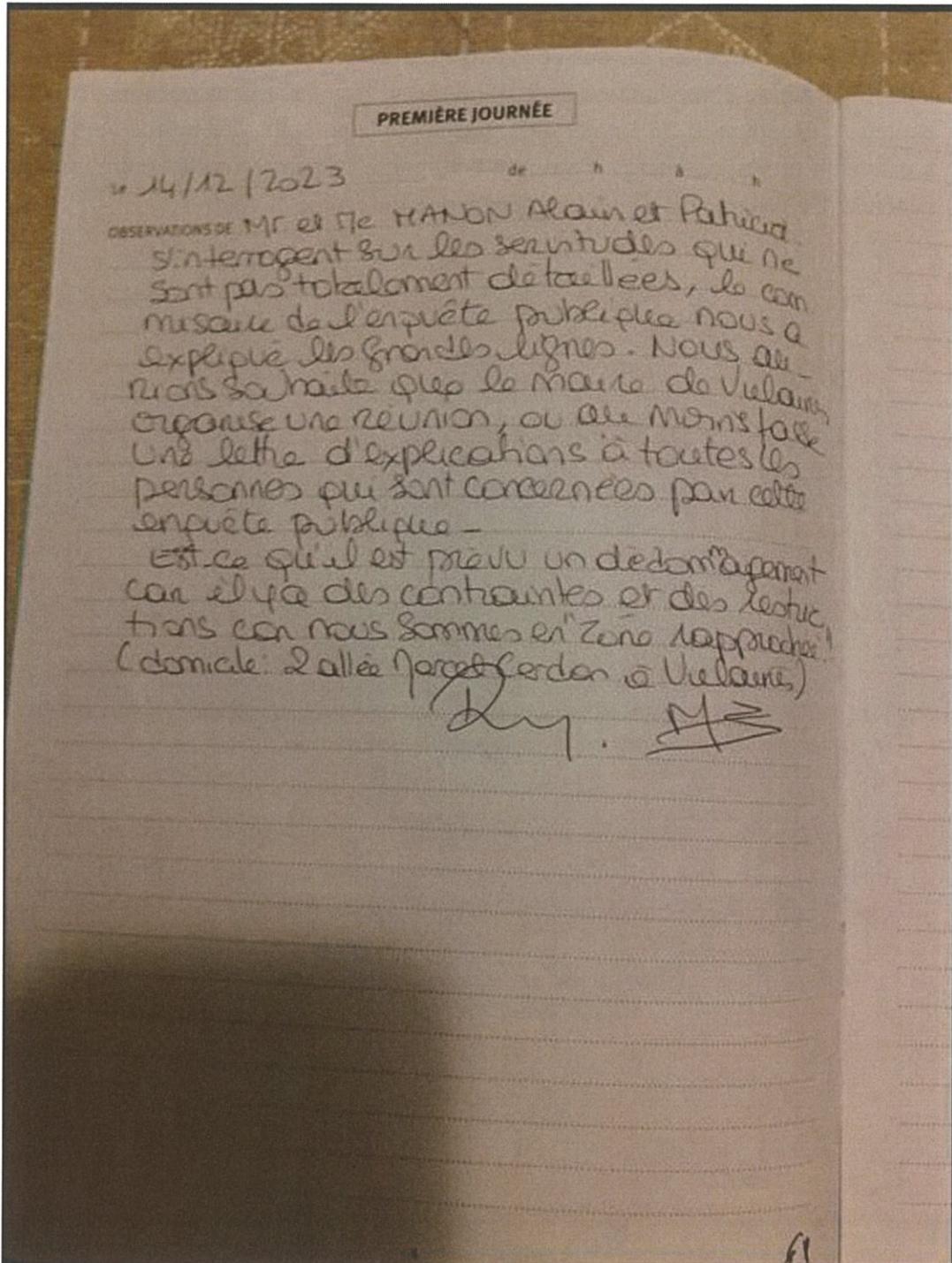
4^{ème} observation



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

5^{ème} observation



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

6^{ème} observation (remarques du commissaire enquêteur)

« J'ai constaté en me rendant sur les lieux du captage d'Héricy situé sur cette commune, Quai de Seine, parcelle 122, que ce captage est clôturé par deux clôtures d'un grillage métallique rigide d'une hauteur de 2,10 mètres et fermé par deux portails de même hauteur. Cependant, il est à noter qu'à gauche de la parcelle, dos tourné vers la Seine, il n'existe qu'un grillage usagé d'environ 1,50 mètre de hauteur collé contre une haie végétale. Ce grillage est d'une longueur d'une quinzaine de mètres ».

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

OBSERVATIONS	THEMES
<p>1/ Observations de la famille DRUELLE au 18 rue Pasteur à Héricy sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 01/12/2023 :</p> <p>1/ Sera-t-il possible de continuer à déposer des végétaux dans le jardin ? 2/ Sera-t-il possible d'avoir un potager et une serre ? 3/ Des sangliers sont présents sur la parcelle mitoyenne à la zone du puits et il me semble que cela peut-être un danger pour le champ captant.</p> <p>Réponse ARS : Les potagers et serres de particuliers ne sont concernés par aucune des prescriptions proposées dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée du captage. De même, le stockage de végétaux à échelle domestique n'est pas interdit par les prescriptions</p> <p>Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :</p> <p>En aucun cas les potagers et les serres ne sont concernés par aucune des prescriptions proposées dans le périmètre de protection rapprochée.</p> <p>Concernant la présence de sangliers non loin du périmètre de protection immédiate, il est recommandé que la clôture de ce périmètre soit suffisamment efficace pour empêcher les sangliers de pénétrer dans ce périmètre de protection immédiate.</p>	<p>Servitudes</p>

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

2/ Observations de la famille ROMAGNY au 14 allée de l'Orient à Vulaines-sur-Seine sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 14/12/2023 :

1/ Je suis surpris qu'il reste encore un puits sur la commune d'Héricy d'une profondeur de 10 m, alimenté par la nappe phréatique de la Seine sachant que de nombreuses usines ou stations d'épuration, déversent leurs résidus dans la Seine. Il serait peut-être plus prudent de forer un nouveau puits sur le plateau de la Brie loin de la Seine.

Réponse ARS :

La procédure menée correspond à une régularisation de la situation administrative d'un captage en fonctionnement.

Lors de la création de nouveaux captages, des études hydrogéologiques permettent en effet de déterminer la nappe qu'il convient de capter afin de tenir compte de la qualité de l'eau et des besoins quantitatifs

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

L'enquête publique a pour objet uniquement les travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associés autour du captage « Héricy1 ».

L'installation d'un nouveau captage nécessiterait l'ouverture d'une nouvelle enquête publique.

Dérivations d'eaux souterraines

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3/ Courrier en date du 06/12/2023 et réceptionné à la mairie d'Héricy le 14/12/2023 en provenance de la Direction du Bassin de la Seine et Loire aval, Unité territoriale d'Itinéraire Seine Amont :
Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Suite au courrier du 06 novembre dernier de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau m'informant de l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation des travaux de dérivation des eaux souterraines et d'instauration de périmètre de protection autour du captage « Héricy », je vous prie de bien vouloir consigner les éléments suivants, relatifs aux renseignements sollicités sur les biens concernés par l'enquête.

Le périmètre de protection éloigné impacte la Seine et les berges en rive droite. A ce titre, je vous informe que les riverains propriétaires des parcelles bordant la Seine, au droit des communes de Vulaines-sur-Seine et Héricy, bénéficient d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, pour des activités de plaisance, pêche et loisirs nautiques.

L'avis de l'hydrogéologue agréé ne mentionne aucune restriction sur la navigation : le développement du transport fluvial en tant que mode de transport durable constitue un enjeu majeur sur l'ensemble de la Seine.

Mon service reste à votre disposition pour toute information que vous souhaiteriez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Signé : Didier ORAIN Chef de l'Unité Territoriale d'Itinéraire Seine amont

Servitudes

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Réponse CAPF :

Le courrier de la Direction du Bassin de la Seine et Loire aval n'amène à aucune réponse

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Les riverains propriétaires des parcelles bordant la Seine, au droit des communes de Vulaines-sur-Seine et d'Héricy, bénéficient d'autorisation d'occupation du domaine public fluvial, pour des activités de plaisance, pêche et loisirs nautiques, mais auront cependant l'obligation de respecter les nouvelles servitudes, si l'opération d'aménagement est décidée d'utilité publique, et cela bien entendu comme tous les autres propriétaires des parcelles se trouvant dans le périmètre de protection rapprochée

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

<p>4/ Observations de Monsieur BOURDIER Daniel, 25 Quai de Seine 77 850 Héricy sur le registre d'enquête d'Héricy en date du 14/12/2023 :</p> <p>Dans le « périmètre éloigné », on observe des zones de culture importantes sur le plateau, et ne serait-il pas judicieux d'interdire l'usage de produits « phytosanitaires qui n'ont absolument rien de sanitaires, mais qui génèrent une pollution importante des nappes phréatiques, qu'on retrouve au final dans l'eau de notre robinet – Ceci dans l'intérêt public, qui touche 100% de la population.</p> <p>Réponse ARS : La procédure de déclaration d'utilité publique actuellement menée vise à protéger le captage des procédures ponctuelles et accidentelles. Le périmètre de protection éloignée n'a pas vocation à instaurer des interdictions mais davantage une zone de vigilance et de respect strict de la réglementation en vigueur. La formulation de prescriptions vis-à-vis des pollutions diffuses (usage des produits phytosanitaires) s'inscrit dans le cadre d'une autre procédure, relative à l'aire d'alimentation du captage à l'intérieur de laquelle des plans d'actions peuvent être mis en œuvre.</p>	<p>Servitudes</p>
---	-------------------

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

L'enquête publique a pour objet uniquement les travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associés autour du captage « Héricy1 ».

Cependant, il est noté que dans le périmètre éloigné et en raison de la vulnérabilité modérée du captage, des prescriptions associées ont été proposées par les hydrogéologues agréés en charge du dossier :

L'épandage de boues doit être soumis à l'avis des services instructeurs concernés avec information à l'exploitant en eau.

Les différents plans d'épandage de boues de station d'épuration (STEP) urbaine sur une même parcelle ne peuvent se recouvrir, les différents points d'épandage donnant lieu à information de l'exploitant en eau.

Tout dépôt d'ordures, de végétaux, doit être réalisé sur plate-forme étanche avec récupération des jus.

Tout remblayage des gouffres, effondrement, glaisière doit être réalisé avec un matériau géologique, après avis de la MISE.

Il est nécessaire que ces prescriptions soient scrupuleusement respectées.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

5/ Observations de Monsieur et Madame MANON Alain et Patricia, domiciliés au 02 allée Marcel Cerdan à Vulaines sur le registre d'enquête de Vulaines-sur-Seine :

Mr et Me MANON Alain et Patricia s'interrogent sur les servitudes qui ne sont pas totalement détaillées, le commissaire de l'enquête publique nous a expliqué les grandes lignes. Nous aurions souhaité que le maire de Vulaines organise une réunion, ou au moins fasse une lettre d'explications à toutes les personnes qui sont concernées par cette enquête publique.

Est-ce qu'il est prévu un dédommagement car il y a des contraintes et des restrictions car nous sommes en « zone rapprochée ».

Réponse ARS :

Il conviendrait d'indiquer les prescriptions pour lesquelles des détails doivent être apportées. L'objectif de l'enquête publique et des documents présentés est justement d'informer la population concernée des prescriptions qui seront mises en œuvre par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du captage.

Concernant les indemnités, les propriétaires doivent pouvoir justifier de l'impact économique des prescriptions pour pouvoir envisager un dédommagement

Enquête publique et servitudes :

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Monsieur et Madame MANON ont été informés correctement, scrupuleusement et précisément par le commissaire enquêteur au cours de la permanence du 14 décembre 2023 en mairie de Vulaines-sur-Seine.

Les documents de l'enquête publique étaient mis à la disposition de Monsieur et Madame MANON.

Des précisions ont été apportées verbalement lors de l'entretien par le commissaire enquêteur, en particulier sur les servitudes des différents périmètres de protection.

Monsieur et Madame MANON semblaient satisfaits des informations apportées.

A l'issue de l'entretien et à la demande du commissaire enquêteur, Monsieur et Madame n'avaient aucune autre question nouvelle à poser au commissaire enquêteur présent.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

6/ Remarques du Commissaire Enquêteur au terme de l'enquête publique :

« J'ai constaté en me rendant sur les lieux du captage d'Héricy situé sur cette commune, Quai de Seine, parcelle 122, que ce captage est clôturé par deux clôtures d'un grillage métallique rigide d'une hauteur de 2,10 mètres et fermé par deux portails de même hauteur. Cependant, il est à noter qu'à gauche de la parcelle, dos tourné vers la Seine, il n'existe qu'un grillage usagé d'environ 1,50 mètre de hauteur collé contre une haie végétale. Ce grillage est d'une longueur d'une quinzaine de mètres ».

Réponse de la CAPF :

Les grillages ont été refaits en partie en 2023. Cette haie appartient au propriétaire de la parcelle voisine – son élagage est indispensable au préalable.

Commentaire et analyse du commissaire enquêteur :

Il est nécessaire effectivement de clôturer en totalité la parcelle autour du captage et auparavant. Il est effectivement souhaitable d'élaguer la haie végétale pour ensuite poser efficacement, un nouveau grillage le long cette haie.

Périmètre de protection :

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

6 - CONCLUSION DE LA PREMIÈRE PARTIE :

Les commentaires apportés au fur et à mesure de l'analyse peuvent être récapitulés de la manière suivante :

- L'opération présente concrètement un intérêt public pour la population rattachée au captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013).
- Aucune expropriation ni préemption n'est nécessaire mais l'obligation pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine et les particuliers, de respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.
- Il serait nécessaire après élagage de la haie végétale d'une longueur d'une dizaine de mètres, de clôturer de manière efficace la parcelle autour du captage à savoir la parcelle du périmètre de protection immédiate.

En conclusion et n'ayant constaté aucun projet démesuré à même de dépasser les capacités de de l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, je considère que les objectifs fixés aux travaux de travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) paraissent réalistes.

Melun, le 26 janvier 2024

Emmanuel PLACÉ
Commissaire enquêteur

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)



Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

DEUXIÈME PARTIE : CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Relatifs à l'enquête publique préalable :

- à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,
- à l'autorisation de prélèvement de l'eau,
- au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.

1 – Fondements juridiques et réglementaires

- Vu la décision de désignation d'un commissaire enquêteur n° E23000086/77 en date du 25/09/2023 du Tribunal Administratif de Melun ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023 portant au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), ouverture d'une enquête publique unique préalable ;
- Vu la Directive du Conseil des Communautés Européennes n° 98/83/CE du 03 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Vu le Code la santé publique ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code l'urbanisme ;

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

- Vu le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LOME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;
- Vu le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/DRCL/BLI/99 du 05 décembre 2017 portant transfert de la compétence en eau, de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » vers la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23/BC/120 du 26 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027, approuvé le 23 mars 2022 ;
- Vu le règlement sanitaire départementale de Seine-et-Marne

- Vu la délibération du 24 février 2006 aux termes de laquelle le conseil de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » autorise son président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage dont il a la propriété et l'autorisation de prélever les eaux souterraines ;
- Vu la délibération n°2022-116 du 24 mai 2022 aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau autorise son président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.
- Vu le document d'urbanisme de la commune d'Héricy ;
- Vu l'avis favorable à l'exploitation du captage « Héricy » émis par l'hydrogéologue agréé dans son rapport du 5 janvier 2010 complété par un second avis favorable en juin 2020 ;
- Vu l'avis favorable de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) d'Île-de-France émis le 27 mai 2014 relatif au dossier de demande de protection du captage d'adduction d'eau potable situé sur le territoire de la commune d'Héricy, dénommé « Héricy1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013).

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

Références :

- Décision de désignation d'un commissaire enquêteur n° E23000086/77 en date du 25/09/2023 du Tribunal Administratif de Melun ;

Arrêté du Préfet de Seine-et-Marne n° 2023/09/DCSE/BPE/EC du 04 octobre 2023.

2 – Objet de l'enquête

La maîtrise des risques sanitaires liés à la production d'eau potable exige une vigilance depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur. En complément des indispensables actions générales de préservation du milieu, les périmètres de protection, définis dans le code de la santé publique (art L.1321-2 et R.1321-13 du CSP), s'affirment comme l'outil privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle, susceptible d'altérer la qualité des eaux prélevées. Ils sont définis sur la base de critère hydrogéologique et hydrologiques.

Avec la loi sur l'eau du 03 janvier 1992, qui est venue conforter celle du 16 décembre 1964, les procédures de déclaration d'utilité publique (DUP) instituant les périmètres de protection (PPC) sont rendues obligatoires autour de l'ensemble des points de captage d'eau destinée à la consommation humaine, existants ou à créer.

Vu la délibération du 24 février 2006 aux termes de laquelle le conseil de la communauté de communes « Entre Seine et Forêt » autorise son président à solliciter auprès du préfet la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines, l'instauration de périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage dont il a la propriété et l'autorisation de prélever les eaux souterraines ;

Vu la délibération n°2022-116 du 24 mai 2022 aux termes de laquelle la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau autorise son président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure ;

Il a donc été demandé à l'assemblée de La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de :

- Autoriser Monsieur le Président à lancer l'enquête parcellaire,
- Solliciter la désignation d'un commissaire enquêteur,

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

- Approuver le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur par l'Agence Régionale de Santé,
- Solliciter, par décision du Président, les subventions auprès des financeurs suivants ainsi que tous autres qui pourraient être identifiés : l'agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, conformément à la délibération n° 2020-134 du 09 juillet 2020
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à cette procédure,
- Dire que les crédits sont inscrits au budget eau potable de l'exercice 2022 et suivants.

L'enquête, d'une durée de 37 jours consécutifs, s'est déroulée du vendredi 01 décembre 2023 à 09H00 au samedi 06 janvier 2024 à 12H00.

Aucun incident n'a perturbé le déroulement de l'enquête.

04 personnes ont consigné des observations sur les registres d'enquête d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine.

01 courrier

Aucune pétition

Aucun courriel d'observation concernant l'enquête publique.

01 remarque du commissaire enquêteur

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

3 – Avis motivé du commissaire enquêteur

Pour les motifs suivants :

- L'opération présente concrètement un intérêt pour la population rattaché au réseau de distribution d'eau potable du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013).
- Aucune expropriation ni préemption n'est nécessaire mais l'obligation pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine et les particuliers, de respecter les prescriptions liées aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée.
- La compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme existants.
- La proximité de zones boisées autour du captage « Héricy 1 » et la présence de nombreux sangliers aux alentours rend indispensable une clôture d'au moins deux mètres de hauteur sur toute la parcelle autour du captage entourant ainsi tout le périmètre de protection immédiate. L'élagage d'une haie végétale longeant sur une dizaine de mètres un ancien grillage usagé est également souhaitable avant l'installation d'un nouveau grillage selon les recommandations de l'Agence Régionale de Santé.
- En conclusion et n'ayant constaté aucun projet démesuré à même de dépasser les capacités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, je considère que les objectifs fixés au projet paraissent réalistes.

Enquête Publique

Travaux de dérivation des eaux souterraines, à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy, à l'autorisation de prélèvement de l'eau, au parcellaire dans le périmètre de prélèvement de l'eau et au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage sur les communes d'Héricy et de Vulaines-sur-Seine (Seine-et-Marne)

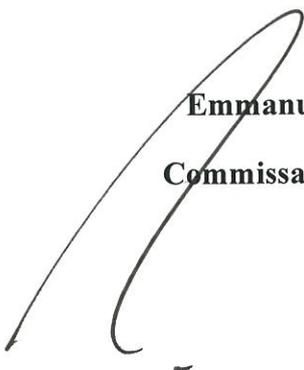
Le commissaire enquêteur :

- **Recommande à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, de s'engager formellement à prendre entièrement à sa charge les frais, dans les prochains mois, du remplacement de l'ancien grillage usagé longeant une haie végétale, par une nouvelle clôture d'une hauteur minimum de 2 mètres. Cette recommandation permettra ainsi la clôture totale du périmètre de protection immédiate autour du captage « Héricy 1 ».**

Enfin, il donne un avis favorable :

- **à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes associées autour du captage « Héricy 1 » (BSS000UBUU anciennement 02587X0013) situé sur la commune d'Héricy,**
- **à l'autorisation de prélèvement de l'eau,**
- **au parcellaire dans les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée de l'ouvrage.**

Melun le 26 janvier 2024


Emmanuel PLACÉ

Commissaire Enquêteur